

Le Maire

à

PERREUX, le 29 aout 2023

Réf: N.C.

Objet : Votre hébergement touristique.

Madame, Monsieur

Le récent incendie particulièrement tragique survenu dans un gîte de Wintzenheim (Haut-Rhin), nous rappelle à la vigilance s'agissant de la situation de ce type d'établissement.

Ainsi, la Préfecture de la Loire me demande de recenser les structures d'hébergement accueillant plus de 15 personnes (ou 7 mineurs en dehors de leurs familles) qui sont classées comme Etablissement Recevant du Public (ERP) et qui doivent être en conformité avec le règlement de sécurité contre l'incendie.

Etant propriétaire d'un hébergement touristique au sein de notre commune, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : contact@perreux.fr avant le mardi 12 septembre 2023 votre capacité d'accueil.

Je vous précise que cet élément est indispensable afin de s'assurer que l'ensemble des Etablissements Recevant du Public du département soient bien identifiés. Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE